

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) AU PROFIT DES HABITANTS DE NEYDENS

Entre,

La Commune de NEYDENS, représentée par son Maire en exercice, Madame Carole VINCENT,  
spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal,

ci-après dénommée « la commune »,

d'une part ;

Madame, Monsieur, Domicilié

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part ;

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de la politique de développement durable et pour inciter les habitants de la commune à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et personnels et participer à la réduction des déplacements effectués en voiture, la municipalité a institué un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion. Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans et dont la résidence principale est située sur la commune de Neydens à l'exception des élus de la commune.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Neydens et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une aide, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion.

### **Article 2 : Nombre et modèle**

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une aide que pour l'achat d'un seul VAE par personne limité à deux VAE par foyer renouvelable tous les trois ans. Le vélo doit être conforme à la réglementation et acheté dans un magasin spécialisé en France (départements 74-01).

Sont éligibles :

- les vélos à assistance électrique (VAE)
- les vélos dits "cargo" à assistance électrique
- les vélos dits "pliables" à assistance électrique

Ne sont pas éligibles :

- Les vélos dits «speed bike» considérés comme des cyclomoteurs (VAE roulant à plus de 45 km/h)

### **Article 3 : Engagement de la Commune**

La Commune de Neydens verse au bénéficiaire une aide de 250 euros TTC.

### **Article 4 : Conditions d'éligibilité : obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande d'aide par écrit auprès de la commune dans l'année d'achat du vélo en y joignant les documents suivants :

- copie de la facture d'achat à son nom propre, datée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre et libellée en euros (maximum 4'000 euros);
- copie du certificat d'homologation
- l'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide et à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant un an, sous peine de devoir la restituer à la commune ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom sur lequel l'aide sera versée ;
- copie du dernier avis d'imposition justifiant de la résidence fiscale en France
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, téléphone, eau...)

Les dossiers seront gérés par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds annuels disponibles.

### **Article 5 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la commune en cas de non-respect de l'attestation sur l'honneur du bénéficiaire et des obligations qui s'y rattachent.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 1 an.

### **Article 7 : Coordonnées du bénéficiaire**

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement.

Téléphone (pendant les horaires de travail) :

Adresse électronique personnelle :

Fait à Neydens, le

**Le bénéficiaire**

**Mme Carole VINCENT**

**Maire de Neydens**